

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**DECISION 2022-10**

**AVENANT A LA CONVENTION DE VENTE DU DROIT D'EXPLOITATION DU  
SPECTACLE D'ILLUSION D'ERIC LEE**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vi la décision 2021-21 ;

Considérant qu'au coût de ce spectacle de 9 495,00 € TTC il convient d'ajouter un coût de 830 € TTC correspondant au salaire du régisseur ainsi qu'aux charges salariales afférentes ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De signer l'avenant à la convention de vente du droit d'exploitation d'un spectacle permettant de bénéficier du spectacle d'illusion d'Eric Lee actualisant le coût du spectacle à 10 325,00 € TTC ;

Condrieu, le 24 février 2022

Le Maire,  
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :  
Enregistré le :  
Publié le :  
Le Maire certifie, sous  
sa responsabilité, le  
caractère exécutoire  
de cet acte.

28 FEB. 2022

